

	Référence dossier : N° DP00104325A0105	
	<i>Déposé le 11/07/2025, récépissé affiché en Mairie le 18/07/2025</i>	
	<i>Par : Monsieur De Sousa Kevin</i>	Surface de plancher : 0m² Description du projet : -Création d'un garage en bardage imitation bois de 19.9m ² ossature bois
	<i>Demeurant à : 109 Impasse du Sermoraz 01700 Beynost</i>	
	<i>Sur un terrain sis : 109 Impasse du Sermoraz 01700 Beynost</i>	
	<i>Refs cadastrales : Section AL-0170</i>	

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel, densité 6

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

Considérant l'article U2.1 volumétrie et implantation des constructions qui dispose que l'implantation par rapport aux voies privées ou publiques dans le secteur de densité 6 doit se faire en respectant un retrait minimum de 5 mètres ;

Considérant que la construction d'un garage objet de la déclaration de travaux est implantée en limite de l'impasse de Sermoraz;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article susvisé ;

Considérant l'article U2.1 volumétrie et implantation des constructions qui dispose que l'emprise au sol est limitée à 0.25 dans le secteur de densité 6 ;

Considérant que les pièces du dossier de déclaration de travaux ne permettent pas de définir l'emprise au sol existante sur le tènement,

Considérant qu'il est impossible de vérifier la conformité du dossier à cette règle l'emprise au sol n'étant pas connue.

Considérant ainsi que le projet ne respecte pas l'article susvisé ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la déclaration susvisée.

BEYNOST, le 05/08/2025

Pour le maire empêché,
Annie MACIOCIA
Adjointe déléguée aux affaires
générales

The image shows the official seal of the Municipality of Beynost, which is circular and contains the text "MAIRIE DE BEYNOST" around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Annie Maciocia".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.